

LE VISA ETUDIANT (STUDENT VISA)

Version : 30/11/2009

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour étudier dans une université ou un institut technologique, prendre part à un programme d'échange universitaire, effectuer un stage en entreprise (rémunéré ou non), suivre des cours dans une école de langue, de danse ou de musique...

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa à entrées multiples valable pour la durée du cursus prévu. Ce visa n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde. Le visa étudiant permet un séjour illimité pendant la durée de validité du visa mais tout séjour supérieur à 6 mois nécessite un enregistrement auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office) dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA ETUDIANT

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins trois pages vierges
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Trois photographies conformes aux caractéristiques en vigueur
- 4 Deux formulaires de demande de visa remplis en ligne, datés et signés par le demandeur
- 5 Un document officiel émis par l'établissement d'enseignement supérieur français au nom du requérant : copie de l'accord d'échange avec l'établissement d'enseignement supérieur indien et/ou lettre attestant la scolarité de l'étudiant et son transfert en Inde pour des études ou pour un stage
- 6 Traduction en anglais du document émis par l'établissement d'enseignement supérieur français
- 7 Si études : une lettre officielle de confirmation d'admission d'une université, d'une école ou d'un établissement d'études supérieures indien à un cursus d'études à plein temps, incluant une description détaillée du programme et de sa durée. Ce document doit être rédigé en anglais.
- 8 Si stage : la lettre d'invitation personnelle de la compagnie indienne, sur papier en-tête et rédigé en anglais, précisant la nature, les modalités et la durée du stage proposé.
- 9 Si autofinancement : lettre de garantie bancaire émise par la banque au nom du requérant attestant sa capacité à subvenir à des dépenses d'un montant minimum de 500 € par mois pour couvrir les frais d'études, de logement et de nourriture en Inde pendant la durée totale du séjour.
- 10 Si caution d'un tiers : lettre de garantie bancaire émise par la banque au nom du tiers attestant la mise en place d'un virement mensuel d'un montant minimum de 500 € par mois au bénéfice de requérant pour couvrir les frais d'études, de logement et de nourriture en Inde pendant la durée totale du séjour.
- 11 Si la lettre de garantie bancaire fourni par la banque est en français : la traduction en anglais de cette lettre
- 12 Les frais de services, les suppléments consulaires et les frais de visas

LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Si vous envoyez votre demande de visa par courrier

- Check-list pour un dépôt par voie postale

Si un mineur est inscrit dans votre passeport (une photo requise) ou si le requérant est mineur

- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
- Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
- Autorisation de voyage signée par les deux parents

Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français

- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si résident : photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom (facultatif, mais recommandé)
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure

Si vous détenez un passeport français en étant d'origine sri lankaise, pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane

- Formulaire de référence selon votre origine
- Documents annexes éventuels selon votre origine

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____ Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris